

Comment décrypter un remboursement ?



Louis se rend chez son médecin généraliste de secteur 1 et règle **25 €** d'honoraires pour sa consultation.

L'Assurance Maladie Obligatoire prévoit un remboursement sur la base de **70 %** de ce montant, soit

$$25 \text{ €} \times 70 \% = 17,50 \text{ €}$$

*(participation forfaitaire de l'Assurance Maladie non remboursable)



Le reste à charge de Louis s'élève finalement à

1€*

*(participation forfaitaire de l'Assurance Maladie non remboursable)

Au total, Louis est remboursé de **24€**

16,50 € Par l'Assurance Maladie



7,50 € Par le Groupe APICIL

La complémentaire santé APICIL de Louis prend en charge **30 %** de sa consultation, au titre du ticket modérateur soit

$$25 \text{ €} \times 30 \% = 7,50 \text{ €}$$

À cette étape Louis est donc remboursé d'un montant de

16,50 €



*À noter, la participation forfaitaire d'1 € n'est pas remboursée par les organismes complémentaires de santé dans le cadre du « contrat responsable ».



Louis souhaite acheter des lunettes de classe A, verres et monture compris, avec l'aide du "reste à charge zéro" dans le cadre de la réforme du 100 % santé.

Il règle alors **125 €** chez son opticien.

L'Assurance Maladie Obligatoire prévoit un taux de remboursement de **60 %** sur une base de remboursement de **37,50 €**, soit

$$37,50 \text{ €} \times 60 \% = 22,50 \text{ €}$$

*(9 € pour la monture et 14,25 € pour chaque verre)



Le reste à charge de Louis s'élève finalement à

0 €

Au total, Louis est remboursé de **125 €**

22,50 € Par l'Assurance Maladie



102,50 € Par le Groupe APICIL

La complémentaire santé APICIL de Louis prend en charge...

40 % de la base de remboursement, au titre du ticket modérateur (soit **15 €**)



100 % du dépassement (reste à charge après la part du ticket modérateur, soit **87,50 €**)

$$15 \text{ €} + 87,50 \text{ €} = 102,50 \text{ €}$$

À cette étape, Louis est donc remboursé d'un montant de

22,50 €



Louis est hospitalisé pendant une journée. Pour un forfait journalier (court séjour) il doit régler **20 €**

20 €



L'Assurance Maladie ne rembourse pas ce type de prestations.

Dans le cadre de son contrat, la complémentaire santé APICIL de Louis prend en charge **100%** du forfait journalier hospitalier.

Le reste à charge de Louis s'élève finalement à

0 €

La complémentaire santé APICIL de Louis réglera donc la totalité de sa prestation, soit **20 €**

